

RÈGLEMENT PARTICULIER DES ÉPREUVES (RPE) Départementale Masculine - saison 2024/2025 - phase 2

01/2025

Art. 1 -	GÉNÉRALITÉS.....	2
Art. 2 -	PARTICIPATION DES GSA	2
Art. 3 -	LICENCES DES JOUEURS	2
Art. 4 -	COMPOSITION DES ÉQUIPES.....	3
Art. 5 -	CALENDRIER.....	4
Art. 6 -	PROTOCOLE DES RENCONTRES.....	5
Art. 7 -	FEUILLE DE MATCH.....	5
Art. 8 -	FORMULE SPORTIVE	6
Art. 9 -	ACCESSION EN RÉGION.....	6
Art. 10 -	ÉQUIPEMENTS	6
Art. 11 -	Forfait.....	6
Art. 12 -	FORFAIT GÉNÉRAL	7
Art. 13 -	SITUATION(S) PARTICULIÈRE(S).....	7

Art. 1 - **GÉNÉRALITÉS**

Nom de l'épreuve	Championnat Départemental
Catégorie	SENIOR
Abréviation	DM
Commission sportive référente	CSD
Forme de jeu	6x6
Formule sportive	Poules
Genre	Masculin

Art. 2 - **PARTICIPATION DES GSA**

Nombre maximum d'équipes initiales engagées dans l'épreuve	18
Nombre d'équipes ou collectifs maximum par GSA	3*
Nombre maximal de filles sur le terrain par équipe	2**

* Limitation par GSA :

Chaque GSA peut engager jusqu'à 3 équipes au maximum dans le championnat départemental, toutes divisions confondues.

Précisions : Les équipes inscrites devront respecter les critères définis par le comité et être validées en fonction des quotas et des capacités d'accueil des compétitions.

** Les équipes peuvent faire participer jusqu'à 2 joueuses dans leur équipe mais, si sur au moins un match dans l'année, il y a une ou deux joueuses inscrites sur une feuille de match, l'équipe ne pourra accéder au niveau régional.

Art. 3 - **LICENCES DES JOUEURS**

Type de licences autorisées dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition extension volley-ball COMPET'LIB
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	Pas de date limite
Type de licence mutation autorisée	Toutes

Catégories autorisées	
Senior	Oui
M21	Oui
M18 avec simple surclassement	Oui
M15 avec triple surclassement régional	Oui

Dans l'équipe (joueurs inscrits sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueurs mutés	3

Art. 4 - COMPOSITION DES ÉQUIPES

Art. 4.1 Match test et fixation des équipes

La composition des équipes sera figée après la 1^{ère} journée de la phase 2 du championnat.

- La première journée de la phase 2 (semaine du 27 janvier 2025) est considérée comme un "match test". Cette journée permet d'ajuster les effectifs en fonction des niveaux des joueurs pour former des équipes équilibrées.
- Après cette première journée, les joueurs seront définitivement affectés à une équipe spécifique pour toute la durée de la phase.
- Les modifications après la 2^e journée ne seront autorisées que dans les cas exceptionnels mentionnés dans les articles 4.3 et 4.4

Art. 4.2 Transmission des compositions d'effectifs

Afin de garantir la conformité des équipes engagées, chaque club doit transmettre à la Commission Sportive Départementale, **avant le dimanche 02 février 2025** :

- Un formulaire de composition des effectifs (**Annexe 1, page 8**)
- Les cartes des licences (**Annexe 2, page 9**).

Ce formulaire, à remplir par chaque GSA, doit être transmis par mail. Un formulaire distinct doit être complété pour chaque équipe inscrite au championnat départemental.

Le formulaire et les cartes des licences devront être présentés, en format papier ou électronique, sur demande de l'arbitre ou de l'équipe adverse avant chaque match.

Art. 4.3. Ajout de joueurs au formulaire de composition

Après la fixation des effectifs des équipes (conformément à l'Article 4.1), un club peut ajouter des joueurs qui ne faisaient pas partie de ses effectifs engagés dans le championnat départemental.

Pour effectuer cet ajout :

- Le club doit compléter un nouveau formulaire de composition des effectifs mis à jour, mentionnant l'intégration des joueurs.
- Ce formulaire doit être transmis au Comité par mail (cd14vb@gmail.com) dans un délai de 7 jours à compter du premier match joué par les nouveaux joueurs.

La commission sportive départementale examinera la demande et validera le cas échéant, l'ajout des joueurs à la composition initiale. En absence de réponse, la demande est considérée comme validée sous 7 jours.

Art. 4.4. Dans le cas où un GSA à plusieurs équipes engagées dans le championnat départemental

Dans le cas où un club engage plusieurs équipes dans le championnat départemental, les règles suivantes s'appliquent :

Art. 4.4.1. Changement temporaire ou définitif vers une équipe supérieure

Un joueur d'une équipe inférieure (équipe 2 ou 3) peut participer à des matchs avec une équipe supérieure (équipe 1 ou 2) jusqu'à 2 fois.

À partir de la troisième participation, ce joueur est considéré comme faisant partie de l'équipe supérieure.

Attention, un joueur ne peut pas jouer deux matchs la même semaine (*exemple : un joueur ne peut pas jouer en D1 et en D2 lors de la même semaine*), en respectant l'article 4.4.

Art. 4.4.2. Retour vers une équipe inférieure

Une fois intégré dans l'équipe supérieure, un joueur peut revenir dans une équipe inférieure s'il ne participe pas aux 3 derniers matchs de l'équipe qu'il a intégré. De plus, un joueur redevient membre de cette équipe supérieure dès qu'il participe à un nouveau match avec cette équipe.

Exemple : Un joueur de l'équipe de D3 est appelé à jouer en D2. Après avoir joué trois matchs en D2, il devient officiellement membre de l'équipe D2. Si ce joueur ne participe pas aux trois matchs suivants de D2, il peut revenir dans l'équipe D3. Cependant, s'il rejoue avec l'équipe D2, il est immédiatement réintégré dans cette équipe. Si le joueur souhaite retourner en D3 par la suite, il devra de nouveau attendre trois matchs sans participation en D2.

Art. 4.5. Composition des équipes en cas de report

En cas de rencontre reportée sur décision ou acceptation de la Commission Sportive référente, seuls peuvent participer à la rencontre les joueurs régulièrement qualifiés à la date initiale de la rencontre figurant sur le calendrier officiel et dans le respect de l'article 4.

Art. 4.6 - Restrictions spécifiques liées aux niveaux supérieurs

Les joueurs évoluant dans des niveaux supérieurs à la Départementale (Régionale, Pré-Nationale, Nationale, ou tout autre niveau supérieur) ne sont pas autorisés à participer aux matchs des divisions Départementales.

Un joueur d'une division supérieure **ne peut pas** jouer dans une division inférieure (*exemple : un joueur de D2 ne peut pas jouer en D3*).

Pour les catégories M18 et M21, les mêmes règles s'appliquent. Cependant, la double participation est autorisée, permettant à ces joueurs de participer à un match senior en plus d'un match dans leur catégorie d'origine (M18 ou M21).

Art. 4.7 - Sanctions

Si une équipe constate qu'une autre équipe ne respecte pas les règles énoncées, elle peut déposer une réclamation auprès de la Commission Sportive Départementale compétente.

- Perte par pénalité

Si une équipe, en l'absence d'un joueur non autorisé, aurait été en règle au regard des qualifications et du nombre minimum de joueurs requis, elle est sanctionnée par une perte du match par pénalité. Le score officiel attribué sera de 3-0 (sets), avec des scores de 25-0, 25-0, 25-0 pour les trois sets.

Rencontre perdue par pénalité	moins 1 point (sauf disposition particulière de l'épreuve)
-------------------------------	--

Art. 5 - **CALENDRIER**

Jours officiels des rencontres	du lundi au vendredi sauf report
Horaires officiels des rencontres (match unique)	de 20h00 à 21h (sauf report)
Report de match autorisé	Oui
Nombre maximale de report par phase par équipe	3
Dérogation jour de report	Dans les délais ci-dessous avec accord du club adverse
Délai minimum de la réponse	J – 3
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui, la CSD émet son avis après que le club advers ait émis le sien

Art. 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Ouverture de la salle et accès aux vestiaires	H - 45 minutes
Présence des arbitres	H - 45 minutes
Présence du marqueur	H - 45 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H - 30 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H - 20 minutes
Tirage au sort	H - 20 minutes
Échauffement au filet	H - 13 minutes

Chaque participant devra OBLIGATOIREMENT se munir de sa gourde ou contenant personnel. L'équipe recevante devra fournir un accès à de l'eau potable dans le respect des mesures d'hygiène et de sécurité.

Art. 7 - FEUILLE DE MATCH

La feuille de match est le document réglementaire qui atteste :

- De la composition des équipes, de leur encadrement et du corps arbitral qui vont disputer la rencontre,
- Du résultat de la rencontre,
- Des remarques d'ordre disciplinaire ou administratif le cas échéant.

Seules les licences **compétition extension volley-ball** et **compét'lib** permettent l'inscription d'un joueur sur la feuille de match.

Art 7.1 Utilisation et gestion de la feuille de match

La feuille de match électronique doit être utilisée sur l'ensemble du championnat. Toutefois, la feuille de match papier (**annexe 3, page 10**) peut être utilisée dans le cas d'une défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique, ou en cas de manque de matériel. Elle devra être obligatoirement fournie, au plus tard trois jours après la rencontre, sur le site de la FFVB lors de l'inscription des résultats.

Le mode opératoire pour la feuille de match électronique est accessible à partir du lien suivant : <http://extranet.ffvb.org/481-37-1-FDME>

La feuille de match, papier ou électronique, est remise par l'organisateur de la rencontre au marqueur à son arrivée. Celui-ci la complète à l'aide des fiches de composition d'équipes remises par chaque équipe.

Art 7.2 Vérification des licences et composition d'équipe

L'arbitre vérifie les compositions des équipes et que chaque personne soit bien inscrite sur la feuille de match. L'arbitre vérifie par la présentation de la licence, sur supports papier ou numérique (carte de licence), l'identité des personnes inscrites sur la feuille de match et la mention de surclassement si nécessaire des joueurs.

La personne qui ne peut présenter sa licence (carte de licence) le jour de la rencontre doit :

1. Justifier de son identité à l'aide d'une pièce officielle avec photographie comprenant le nom, le prénom, la date de naissance de la personne, ainsi que les caractéristiques et l'identité de l'autorité qui l'a produite (carte d'identité, passeport, carte de séjour, carte vitale avec photo, licence N-1 (saison passée) avec photo, carte de bus, carte SNCF).
2. L'arbitre vérifie également les certificats médicaux et les surclassements obligatoires sauf si le responsable de l'équipe peut présenter, les licences du collectif sans photo sur lesquelles sont mentionnées, si nécessaire, les mentions relatives aux surclassements. Ce collectif sans photo devra être édité au plus tôt la veille de la rencontre. En l'absence de la validation administrative de la licence, celle-ci n'apparaît pas sur le collectif.

Dans ce cas, le marqueur inscrira « P.I. » sur la feuille de match à l'emplacement prévu pour le numéro de licence.

Le premier arbitre inscrira ou fera inscrire dans le pavé « remarques » :

- Tout doute sur la qualification d'un joueur ou d'un membre de l'encadrement,
- La présentation d'une pièce d'identité et d'un certificat médical (avec références),
- Toute blessure, même jugée bénigne, d'un participant.

Art. 8 - FORMULE SPORTIVE

Le championnat se déroule en **deux phases**.

Art. 8.1 - Première Phase

- Les équipes sont affectées par la CSD dans trois poules de 6 équipes maximum.
- Les poules sont constituées de manière à équilibrer autant que possible le nombre d'équipes dans chacune.
- La première phase du championnat se déroule en matchs aller-retour.
- À l'issue de la 1ère phase, les deux dernières équipes de chaque division descendent (sauf en D3), les deux premières équipes de chaque division montent (sauf en D1).

Art. 8.2 - Seconde phase

Les équipes sont affectées par la CSD dans trois divisions selon le classement établi à l'issue de la première phase. La seconde phase du championnat se déroule en matchs aller-retour.

Art. 9 - ACCESSION EN RÉGION

Le championnat étant interdépartemental, l'équipe la mieux classée de chaque département pourra accéder au niveau régional. Cependant, seules les équipes disposant de licences compétition extension volley-ball seront éligibles pour participer au championnat régional.

Dans le cas d'un refus administratif d'accession dans la division supérieure, le GSA perd son droit sportif et est maintenu dans la division où il évoluait. La place d'accession sera proposée à l'équipe classée immédiatement après au classement.

Dans le cas où des équipes renonceraient à leur droit sportif, la CSR pourra faire appel à des équipes supplémentaires selon le classement général annuel conformément aux articles 6 et 27 du RGES et au présent RPE.

Art. 10 - ÉQUIPEMENTS

Types de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	GSA recevant
Nombre de ballons minimum	14 (6 pour chaque équipe et 2 pour le match)
Ramasseurs de balle	Non
Nombre de ballons pour la rencontre	2 (identiques)
Numérotation des maillots	1 à 99

Art. 11 - FORFAIT

Une équipe peut faire le choix de déclarer forfait pour une ou plusieurs rencontres. Dans ce cas, la victoire revient à l'adversaire en 3 sets à 0 (25/0, 25/0, 25/0).

Art. 12 - FORFAIT GÉNÉRAL

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées "forfait général" et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le Règlement Général Financier (Montant des Amendes et Droits) :

1. Perte de 3 rencontres par forfait,
2. Perte de 2 rencontres par forfait et de 2 rencontres par pénalité,
3. Perte d'1 rencontre par forfait et de 4 rencontres par pénalité,
4. Perte de 6 rencontres par pénalité.

La décision d'un forfait général est une décision du domaine sportif et appartient à la CSR.

Lorsqu'une équipe est exclue du championnat par forfait général, les points acquis ou perdus contre cette équipe, sont annulés.

Art. 13 - SITUATION(S) PARTICULIÈRE(S)

Pour toute(s) situation(s) ou réclamation(s) ne pouvant être réglée(s) par le présent RPE ou le RGES, la Commission Sportive Départementale se réunira dans les plus brefs délais afin de statuer sur la décision à rendre, qui sera souveraine.

La Commission Sportive Départementale
Comité du Calvados
Maison Départementale des Sports
cd14vb@gmail.com
5 Rue Guyon de Guercheville, 14200 Hérouville-Saint-Clair

1. Accédez à votre espace club et vous y connecter : <https://www.ffvbbeach.org/ffvbapp/weblic/>
2. Rendez-vous sur « Gestion des collectifs »



3. Créez vos collectifs si cela n'est pas fait (un collectif par équipe)

Cliquez sur « Ajouter un collectif » → « enregistrer les modifications » →  → « Ajouter une licence du club au collectif » → entrez les informations nécessaires.

4. Cliquez sur « imprimer les cartes licences du collectif »



